

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA VIENNE

POITIERS, le

CABINET

A R R Ê T É N° 91.PC.002

S.I.R.A.C.E.D. et P.C.

en date du 28 Mai 1991

DP/FR

prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition
aux risques naturels prévisibles (P.E.R.).

-:-:-

Le Préfet de la Région POITOU-CHARENTES,
Préfet de la République du département de la VIENNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des
victimes des catastrophes naturelles,

Vu le décret n° 84.328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans
d'exposition aux risques naturels prévisibles,

Vu la délibération du Conseil Municipal de MONTMORILLON en date du 28
Mars 1991, demandant l'élaboration d'un plan d'exposition aux risques inondations
et mouvements de terrains,

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupa-
tion du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à des risques d'inon-
dations, d'éboulements de falaises, de glissements de terrains ou de rupture de
murs de soutènement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 - L'élaboration d'un plan d'exposition aux risques d'inondations et de
mouvements de terrains est prescrit pour la commune de MONTMORILLON.

ARTICLE 2 - Le périmètre mis à l'étude est l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 3 - La Direction Départementale de l'Equipement de la VIENNE est chargée
d'instruire et d'élaborer le plan.

.../...

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et mention en sera faite dans les deux journaux ci-après désignés :

"LA NOUVELLE REPUBLIQUE"
"CENTRE PRESSE"

ARTICLE 5 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- 1) au Maire de la commune de MONTMORILLON
- 2) aux directeurs départementaux de :
 - l'Agriculture et la Forêt
 - la Protection Civile
 - Bureau de Recherches Géologiques et Minières
 - l'Equipement
- 3) aux directeurs régionaux de :
 - l'Industrie et de la Recherche
 - l'Aménagement des Eaux
- 4) au Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement
- 5) au Délégué du Bassin LOIRE BRETAGNE
- 6) au Délégué aux Risques Majeurs

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public

- 1) à la mairie de MONTMORILLON
- 2) dans les bureaux de la Préfecture du Département de la VIENNE.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

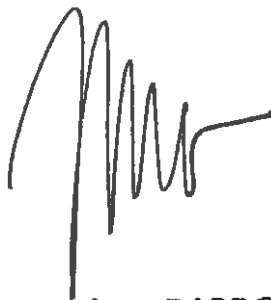
POITIERS, le 20 MAI 1991

Pour ampliation

POITIERS, le 28 MAI 1991

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef du S.I.R.A.C.E.D. et P.C.

Désiré PACE



Jean BARBOT

PREFECTURE DE LA REGION
POITOU-CHARENTES
PREFECTURE DE LA VIENNE

LE PREFET

ARRETE N°94-SIRACED-PC- 004
en date du **25 JUIL 1994**
approuvant le plan d'exposition aux
risques naturels prévisibles inondations
et mouvements de terrain de la
commune de MONTMORILLON

HB

**LE PREFET DE LA REGION "POITOU-CHARENTES" ,
PREFET DE LA VIENNE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur ,**

--oo00§00oo--

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles , modifiée ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-1 et R. 126-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11.4 à R.11.13 .

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-PC-002 en date du 28 mai 1991 prescrivant l'établissement du plan d'exposition aux risques de MONTMORILLON ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil municipal lors de sa délibération du 15 avril 1993 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-PC-001 en date du 3 mars 1994 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan d'exposition aux risques susvisé ;

Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur émis à la suite de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 14 mars au 15 avril 1994 inclus ;

Vu l'avis favorable émis sur les résultats de l'enquête susvisée par le conseil municipal de MONTMORILLON par délibération du 23 juin 1994 ;

Sur proposition du Sous-Préfet , directeur de cabinet ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles "inondations et mouvements de terrain" de la commune de MONTMORILLON .

ARTICLE 2 : Le P.E.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- des plans de zonage à l'échelle du 1/2000,
- un règlement,
- les annexes .

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une mention dans les deux journaux locaux ci-après :

- La Nouvelle République du Centre-Ouest,
- Centre Presse .

Une copie de cet arrêté sera affichée à la mairie pendant 30 jours .

Les mesures de publicité en mairie seront justifiées par un certificat du maire . Ce certificat et un exemplaire des journaux devra figurer au dossier du plan d'exposition aux risques approuvé .

ARTICLE 3 : Le plan d'exposition aux risques approuvé et l'ensemble des documents de la procédure seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de MONTMORILLON
- à la préfecture -SIRACED & PC,

les jours ouvrables et aux heures d'ouverture au public de ces services .

La mention de ces mesures de publicité et des lieux où les documents peuvent être consultés sera faite avec l'affichage du présent arrêté .

ARTICLE 4 : Le plan d'exposition aux risques, constituant une servitude d'utilité publique, il sera annexé au plan d'occupation des sols , conformément aux dispositions de l'article R.123-36 du code de l'urbanisme .

ARTICLE 5 : le directeur de cabinet , le sous-préfet de MONTMORILLON, le directeur départemental de l'équipement , le maire de MONTMORILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Pour ampliation,

Fait à Poitiers , le 25 JUIL. 1994

et par le Maire,
Le Chef de SIRACED et PC.

Jean-Philippe STORELLI



Yves MANSILLON